

faite vendredi dernier, savoir, s'il a l'intention de déposer devant la Chambre et de distribuer aux députés la preuve entendue devant la commission royale des chemins de fer. Je répète ce que j'ai dit alors, savoir, qu'à mon avis nous ne pouvons discuter intelligemment ce bill sans avoir cette preuve devant nous.

M. BOWELL: Aussitôt après que l'honorable député de Chateauguay (M. Halton) eût soulevé cette question l'autre jour, j'ai vu le greffier du comité des impressions et lui ai demandé si ces rapports n'étaient pas imprimés. Il m'a répondu qu'ils l'étaient, mais que le nombre en était très limité. Je lui ai alors donné instruction de les faire imprimer et distribuer immédiatement aux députés, et il m'a promis de le faire; depuis lors je n'y ai pas pensé.

M. HOLTON: Je demande au parlement la preuve. Je sais que lorsque le ministre des chemins de fer a déposé le rapport de la commission sur le bureau, le 29 février dernier je crois, certains documents l'accompagnaient, mais non la preuve, et c'est la preuve que je demande particulièrement en ce moment.

M. CASEY: Je n'ai aucun doute que le ministre des douanes—

M. L'ORATEUR: J'espère que les honorables députés n'ont pas l'intention de faire une discussion sur ce sujet. La question a été posée, et une réponse a été donnée, par conséquent une discussion ne serait pas conforme aux règlements de la Chambre.

M. CASEY: N'est-il pas permis de démontrer l'importance qu'il y a de déposer ces documents sur le bureau de la Chambre? Je crois qu'on l'a permis dans le passé.

M. L'ORATEUR: On l'a permis en mettant en discussion les règlements.

LE TRAITE DES PÊCHERIES.

La Chambre se forme en comité sur le bill (62) concernant un certain traité conclu entre Sa Majesté Britannique et le président des Etats-Unis.—(Sir Charles Tupper.)

(En comité.)

Sur l'article 5,

M. MITCHELL: Avant que cet article ne soit adopté, je désire lire une déclaration attribuée au consul américain à Halifax, un homme qui a porté beaucoup d'intérêt à cette question, vu qu'il semble y avoir divergence d'opinion au sujet de cette discussion:

Le consul général américain, Phelan, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, était l'autre jour à Washington, en route pour sa résidence de St.-Louis. Parlant du traité des pêcheries, conclu récemment, il a dit:

« Les avantages qu'offrent aux Etats-Unis les dispositions du nouveau traité ont été représentés bien au-dessous de leur valeur. De nouveaux territoires de pêche ont été ouverts à nos pêcheurs, et l'on a écarté tout doute quant à notre droit d'en profiter. Nous ne faisons plus la pêche par tolérance. En vertu du présent traité, nous n'avons accès aux ports canadiens que pour y prendre du bois, de l'eau, y chercher un abri et y faire subir des réparations à nos navires. Même dans ces conditions, nous sommes soumis à un espionnage désagréable. Le nouveau traité ne nous impose aucun droit de pilotage, et nous accorde le bénéfice des phares et autres sauvegardes contre les dangers que présente la navigation. On ne peut plus saisir nos navires en les accusant fausement de se trouver dans une position équivoque.

Nous pouvons maintenant entrer dans les ports canadiens pour nous y procurer de nouveaux approvisionnements, des provisions fraîches, etc, nous épargnant par là la nécessité de retourner chez nous au milieu de la saison de la pêche. Nos navires peuvent vendre ou transborder leurs chargements, et peuvent toujours aller chercher dans le port le plus proche tout ce qui leur manque.

A mon avis les Canadiens n'ont rien gagné. On dira peut-être que le traité pourrait aller plus loin, mais il offre certainement de grands avantages sur le traité actuellement en vigueur. Bien que nos pêcheurs puissent ne pas être entièrement satisfaits, si le sénat rejetait la nouvelle convention ce serait très grave, comme ils ne tarderaient pas à s'en apercevoir. Une preuve convaincante, c'est le mécontentement très général manifesté par les Canadiens au sujet des dispositions de ce traité. Ils y sont opposés sans exception de partis. Il est néanmoins probable qu'il sera ratifié par ceux qui sont tenus d'appuyer le gouver-

M. HOLTON

nement. Mais les pêcheurs canadiens n'en seront jamais satisfaits, tandis que la mise en vigueur de ses dispositions le rendra certainement populaire de ce côté-ci de la frontière.

Je ne ferai pas d'observations, mais je cite simplement ceci comme l'opinion d'un homme parfaitement renseigné sur toute la question.

Sur l'article 6,

M. MILLS (Bothwell): Je ne doute pas que cette disposition ne soit nécessaire, ainsi que le démontre la correspondance échangée entre le gouvernement du Royaume-Uni et du Canada. Il est regrettable cependant que le gouvernement n'ait pas reconnu ce principe et ne s'y soit pas conformé sans y être forcé par un traité, mais qu'il ait exercé une surveillance importune au moyen de rapports irritants et de règlements impudents faits par le département des douanes et qui ont failli provoquer une guerre entre les deux pays.

M. BOWELL: On s'imaginerait à entendre l'honorable député répéter de temps à autre cette histoire, que les autorités douanières et le gouvernement ont adopté et appliqué de nouveaux règlements. Pour l'information de la Chambre je puis dire à l'honorable député que nous n'avons pas adopté de nouveaux règlements, et qu'aucun changement n'a été apporté à la loi. On a simplement appliqué la loi relativement aux bateaux de pêche, qui ont été placés sur le même pied que les navires engagés dans les opérations commerciales ordinaires. Nous leur avons appliqué les mêmes règles qu'à tous les navires marchands ou tous les navires faisant le commerce dans nos ports. On n'a pas passé de nouveaux règlements; mais dans ces cas comme dans les autres, on a rigoureusement appliqué la loi telle qu'elle existait depuis des années.

M. MITCHELL: Mon honorable ami oublie-t-il que pas plus tard qu'il y a deux ans le gouvernement a présenté un bill pour corriger un vice que renfermaient ces lois, afin de permettre au gouvernement d'opérer ces saisies?

M. THOMPSON: Ce n'était point du tout un règlement douanier. Les lois douanières n'ont pas été amendées, et il ne s'est produit aucun cas sous l'opération de cet acte.

M. MITCHELL: Je ne m'occupe pas de savoir s'il s'est produit quelque cas, mais je dis que la déclaration de l'honorable ministre des douanes, que l'on n'a pas passé une nouvelle loi relativement à l'entrée de ces navires dans nos ports, est inexacte.

M. BOWELL: Je répète qu'aucune loi nouvelle n'a été passée et qu'aucun règlement nouveau n'a été adopté par le département des douanes. Le ministre de la justice a expliqué très clairement quel était l'objet de cette loi.

M. MITCHELL: Cette Chambre a passé une loi affectant les pouvoirs du ministre des douanes ou du gouvernement de saisir et de retenir les navires pour certaines infractions qui n'avaient pas été prévues.

M. EDGAR: Que de nouvelles lois ou de nouveaux règlements aient été adoptés ou non, l'honorable ministre des douanes a déployé une très grande activité pour ennuyer et tracasser les Américains, et pour trouver des moyens imprudents d'appliquer ces règlements contre nos voisins les Américains, pendant l'été de 1836. C'est de cela qu'ils se sont plaints; et comme je l'ai déjà fait observer, il n'avait seulement pas—et je ne saurais le dire trop souvent tant que les honorables ministres et le pays ne le comprendront pas—la pauvre excuse que le gouvernement américain appliquait ses règlements douaniers de la même manière contre nos pêcheurs. Ce dernier n'agissait pas ainsi, comme l'a dit il y a quelques jours l'honorable ministre des finances, le gouvernement américain a évité d'agir de la sorte dans le temps même que l'honorable ministre des douanes mettait ces règlements en vigueur. L'honorable ministre des finances a dit: